

Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Date d'émission: 07/03/2025

Date de révision: 07/03/2025

Remplace la fiche: 04/11/2017

Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom	Cleaning Spray 500 ml
Code du produit	BU Direct Fastening

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	Réservé à un usage professionnel
-------------------------	----------------------------------

1.3. Fournisseur

Fournisseur

Hilti (Canada) Corp.
2201 Bristol Circle
Suite 700
CA L6H 0J8 Oakville, Ontario
Canada
T +1905 8139200
1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009

Service établissant la fiche technique

Hilti AG
Feldkircherstraße 100
FL 9494 Schaan
Liechtenstein
T +423 234 2111
product.compliance-direct.fastening@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1	H222;H229	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Danger

Mentions de danger (GHS CA)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque irritation cutanée



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Conseils de prudence (GHS CA)

H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	N° CAS: 92128-66-0	50 – 75	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Propane	Propane	N° CAS: 74-98-6	10 – 12,5	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press. (Comp.), H280
Butane	butane	N° CAS: 106-97-8	5 – 10	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press. (Comp.), H280
isobutane	isobutane	N° CAS: 75-28-5	5 – 10	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press. (Comp.), H280
Dioxyde de carbone (Gaz propulseur (Aérosol))	Dioxyde de carbone	N° CAS: 124-38-9	< 2,5	Gaz Press. (Liq.), H280

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Premiers soins après ingestion	Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	Essoufflement.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique.
----------------------------------	---------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
--------------------------------	--

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Moyens d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Mesures de précaution contre l'incendie	Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Évacuer la zone. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
-------------------	---

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Ne pas rincer à l'eau.
Autres informations	Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"
--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
---	--



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.
Matières incompatibles	Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct.
Température de stockage	5 – 25 °C
Informations sur le stockage en commun	Ne pas stocker avec les cartouches à poudre DX.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane (74-98-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Asphyxiant substance
Référence réglementaire	Yukon Occupational Health Regulations O.I.C. 1986/164
Butane (106-97-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
VEMP	1900 mg/m ³
	800 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers: n-butane
OEL STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
OEL STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
OEL STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
OEL STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
OEL STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane. All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
OEL TWA	1400 mg/m ³
	600 ppm
OEL STEL	1600 mg/m ³
	750 ppm
Référence réglementaire	Yukon Occupational Health Regulations O.I.C. 1986/164
isobutane (75-28-5)	
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
VECD	1000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers: isobutane
OEL STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers
OEL STEL	1000 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane. All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
OEL STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
VECD	54000 mg/m ³
	30000 ppm
VEMP	9000 mg/m ³
	5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	5000 ppm
OEL STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	9000 mg/m ³



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

	5000 ppm
OEL STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
OEL STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
OEL STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	5000 ppm
OEL STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	5000 ppm
OEL STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT LMPT	5000 ppm
	30000 ppm



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
OEL STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	5000 ppm
OEL STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
OEL STEL	27000 mg/m ³
	15000 ppm
Référence réglementaire	Yukon Occupational Health Regulations O.I.C. 1986/164

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Protection des mains:				
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants				
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4	Pas d'informations supplémentaires disponibles

Protection oculaire:				
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. CSA Z94.3:20				

Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition
Appareil respiratoire avec filtre	A2/P3	Si conc. dans l'air > limite d'exposition

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Aérosol.
Couleur	limpide
Odeur	semblable au solvant
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	non déterminé
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	-12 °C (composant principal)
Température d'auto-inflammation	> 200 °C (composant principal)
Température de décomposition	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	5500 hPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	non déterminé
Masse volumique	0,7 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	Pratiquement non miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non déterminé
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion: 0,6 vol % Limite supérieure d'explosion: 10,9 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	663 g/l (97,90 %)
Chaleur de combustion	> 30 kJ/g NFPA 30B, Aérosol Classification Niveau: 3

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
------------	---

Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Stabilité chimique	Pas d'informations complémentaires disponibles
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations complémentaires disponibles
Conditions à éviter	Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Surchauffe.
Matières incompatibles	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane (92128-66-0)	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 25,2 mg/l/4h
Propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 280000 ppm (publications)
Butane (106-97-8)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm
isobutane (75-28-5)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 18000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque irritation cutanée. pH: non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane (92128-66-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Danger par aspiration

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cleaning Spray 500 ml	
Vaporisateur	Aérosol
Symptômes/effets après inhalation	Essoufflement.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	Irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cleaning Spray 500 ml	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non déterminé
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane (92128-66-0)	
CL50 - Poisson [1]	11,4 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l (48 h, Daphnia magna, (méthode OCDE 202))
CEr50 algues	≥ 10 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	2,045 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
NOEC (chronique)	0,17 (21 d, Daphnia magna, (méthode OCDE 211), Read-across)
NOEC chronique crustacé	0,17 mg/l (21 d; Daphnia magna (puce d'eau); (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	3 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, (méthode OCDE 201))
Butane (106-97-8)	
CL50 - Poisson [1]	24 – 148 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
CE50 - Crustacés [1]	7 – 70 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
CE50 72h - Algues [1]	7 – 17 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
isobutane (75-28-5)	
CL50 - Poisson [1]	24,11 – 147,54 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
CE50 - Crustacés [1]	7,02 – 69,43 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
CEr50 algues	7,71 – 16,5 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
CL50 - Poisson [1]	35 ppm (96 h; Salmo gairdneri; Données tirées des études)

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane (92128-66-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 % (28 d; (méthode OCDE 301F))



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Propane (74-98-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
isobutane (75-28-5)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistence et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cleaning Spray 500 ml	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non déterminé
Propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
isobutane (75-28-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8 (20 °C)
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 (Mesuré)

12.4. Mobilité dans le sol

isobutane (75-28-5)	
Dioxyde de carbone (124-38-9)	

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-------	--

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1950	UN1950	1950	1950

Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport			
AEROSOLS, FLAMMABLE	AEROSOLS, FLAMMABLE	AEROSOLS, FLAMMABLE	Aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD	
UN-No. (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exceptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN1950
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 306
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	: 25 - Protected from sources of heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
N° GSMU	: 126

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane (92128-66-0)
Non listé dans la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)
Propane (74-98-6)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Butane (106-97-8)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
isobutane (75-28-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission 07-03-2025
Date de révision 07-03-2025
Remplace la fiche 04-11-2017

Indications de changement:

Général.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1	Service établissant la fiche technique	Modifié	Adresse e-mail (personne compétente)
2.1	Classification (GHS CA)	Ajouté	Dangereux pour l'environnement
9	Propriétés physiques et chimiques	Ajouté	NFPA 30B
14	Informations relatives au transport	Modifié	

Sources des données Source: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>. fabricant.
Conseils de formation Service établissant la fiche technique.
Autres informations NFPA 30B. NFPA 704.

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet



Cleaning Spray 500 ml

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Abréviations et acronymes:	
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

SDS CA HILTI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.